

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Portant réglementation du stationnement, jeudi 25 juillet et vendredi 26 juillet 2024 de 9h00 à 18h00 en raison d'un déménagement situé 11 rue de Champigné.**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

**VU** le code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**VU** le code de la Route et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – Quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 2017

**CONSIDERANT**, le déménagement de Monsieur PETILLOT Stéphane-- 11 rue de Champigné – FENEU.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 -**

En raison du déménagement de Monsieur PETILLOT Stéphane, il est autorisé le stationnement d'un camion 20 M<sup>2</sup> ou voitures **sur 2 places de stationnement devant le 15 rue de Champigné**, le jeudi 25 juillet et vendredi 26 juillet 2024 de 9h00 à 18h00. Il appartient au demandeur d'assurer les conditions de sécurité routière et de ne pas gêner les automobilistes.

**ARTICLE 2 -**

La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir entre le 11 et le 15 rue de Champigné avec basculement sur le passage protégé en amont ou en aval, jeudi 25 et vendredi 26 juillet 2024 de 9h00 à 18h00.

**ARTICLE 3 -**

La signalisation sera mise en place et entretenue par Monsieur PETILLOT Stéphane. Le présent arrêté sera affiché par le demandeur aux extrémités de la section concernée.

**ARTICLE 4 -**

Monsieur le Maire de Feneu et Monsieur PETILLOT Stéphane sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 -**

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à FENEU, le 10 juillet 2024,  
En l'absence du Maire, le deuxième Adjoint  
Délégué à la voirie.

